



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 janvier 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Martine GIL, Marie LORENTE.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE, Michel SALLES.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC représentant M. Robert SOUQUE, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Alain DURO

M. Jacques ROMERO donne procuration à M. François ANGLADE

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Sylvie LERMET est élue secrétaire de séance.

020-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Causses et Veyran

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Causses et Veyran ayant une population de 621 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu l'attribution d'un fonds de Concours de 25 000 € par délibération 058-2022 pour la construction d'un club-house de pétanque

Vu l'attribution d'un fonds de Concours de 5693 € par délibération 207-2022 concernant la participation en fonds de concours pour l'installation de climatisation et d'une VMC dans certains bâtiments communaux

Vu la demande de Monsieur le Maire de Causses et Veyran en date du 17 janvier 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'aménagement d'un jardin d'agrément

Vu les plans de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	92 500.00 €	Conseil Départemental	46 250.00 €
		Autofinancement	46 250.000 €
		Commune	23 125.000 €
		CCAM	23 125.000 €
TOTAL HT	92 500.00 €	TOTAL	92 500.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Causses et Veyran pour un montant prévisionnel de 23 125 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées à l'aménagement d'un jardin d'agrément

- DE PREVOIR le montant de 23 125 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Causses et Veyran sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

